



LA GAZETTE DE MILLERY

Numéro 3 (Juillet 2010)



Le mot du Maire.

Madame, Mademoiselle, Monsieur, chers concitoyens.

Au coeur de ce chaud été 2010, je vous présente le numéro trois de la gazette de Millery.

Comme vous le découvrirez, ça bouge à Millery, quatrième commune du canton de par son nombre d'habitants : 418 (DGF).

Les élu(e)s continuent de s'impliquer sans faillir dans la gestion communale qui recouvre de très nombreux domaines ; Corinne Leroy, notre secrétaire de Mairie, n'est pas en reste et dépasse régulièrement et bénévolement ses horaires de travail : merci à tous.

Concernant la méga-décharge, le contentieux admirablement géré par l'ASPA continue de progresser. Le Président du Tribunal Administratif, après l'avoir repoussée d'un mois, a finalement clos l'instruction de la requête en annulation le 18 juin dernier. Le jugement sur le fond est donc attendu à l'automne prochain.

Restant à votre disposition, je vous souhaite, chers concitoyens, bonne lecture de cette gazette estivale.

Jacky LÜDI

INFORMATIONS MAIRIE

Rappel concernant le secrétariat de mairie :

Mademoiselle Corinne Leroy vous accueille les lundis de 14h à 17h et les jeudis de 14h à 18h.

La ligne téléphonique de la mairie : 03.80.97.26.54. est à présent reliée à un répondeur-enregistreur.

L'adresse mail de la mairie reste à votre disposition : mairie.millery21@orange.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

- Depuis le 3 mars 2010, la **collecte des ordures ménagères** a lieu le mercredi matin : pensez à sortir vos bacs le mardi soir.

- Arrêté municipal du trois mars 2010 relatif à l'éclairage public :

Article 1 : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes : sur l'ensemble du territoire communal (sauf à partir du n°32 rue Jean de Réôme au hameau de Chevigny), l'hiver de 23h00 à 6h00, l'été de 23h30 à 6h00 ; au hameau de Chevigny, rue Jean de Réôme du n° 32 et aux suivants, l'hiver de 23h00 à 5h30, l'été de 23h30 à 5h30.

Article 2 : Les dates retenues pour le changement d'heure hiver/été et été/hiver seront celles retenues au plan national.

- Arrêté préfectoral : limitation provisoire de certains usages de l'eau :

Mesures générales de restriction d'usage de l'eau : arrêté préfectoral du 9 juillet consultable en mairie.

L'arrosage des pelouses est interdit. L'arrosage des potagers, massifs fleuris, arbres et arbustes plantés depuis moins d'un an et avant le 1er mai est interdit de 10h à 19h. Le remplissage des piscines privées est également interdit sauf pour les premières mises en eau qui nécessitent l'accord du Maire.

Sont strictement interdits le lavage des véhicules à domicile, le lavage des toitures, des façades, des abords des immeubles et des trottoirs.

Durée de validité : ces mesures s'appliquent jusqu'au 30 novembre 2010.

Pour plus de précisions : www.cote-dor.pref.gouv.fr

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS REALISES

- Travaux de voirie 2010 subventionnés à 40% par le Conseil Général : réfection totale de la ruelle Soeur ; réfection de l'affaissement de chaussée avec pose de bordures ciment à Millery au carrefour du chemin des Ecrynières et de la VC 206.
- Achat d'un ordinateur portable et mise en réseau du système informatique.
- Les barreaux ont été installés à la mairie de même que la porte au lavoir.
- Achat et pose de vitrines d'affichage municipal.
- Réalisation d'un béton désactivé autour du lavoir de Ménetreux.
- Remplacement des convecteurs salle de la mairie.
- Réfection du bureau des élus.
- Eclairage public : six nouvelles lampes ont été installées à Ménetreux.
- Remplacement des volets du logement communal de Chevigny.
- Pose des panneaux des trois grandes rues rebaptisées.
- Fourniture de numéros de rues aux propriétaires qui en sont dépourvus.
- Pose de caniveaux béton à Charentois ainsi que décaissement, mise en place de concassé puis goudronnage devant lesdits caniveaux ainsi qu'aux abords de l'arrêt de bus.
- Les cours des logements communaux de Ménetreux ont été décaissés, empierrés et compactés.
- Achat d'une pendule en céramique émaillée aux armes de la commune réalisée par Madame Jocelyne PONCET, Atelier de Drée.
- Seconde tranche d'achat et de plantation d'arbres et d'arbustes dans les six hameaux de la commune (les végétaux n'ayant pas repris sont gratuitement échangés).
- Travaux d'entretien de l'Armançon réalisés via le SIRTAVA.
- Le remplacement de la boîte aux lettres (vétuste et exigüe) de Chevigny a été effectué par les services de la Poste
- Le panneau d'affichage municipal ainsi que la boîte postale à Charentois sont désormais placés de l'autre côté de la rue afin de mettre en valeur le calvaire.
- Rebouchage des trous par les agents verts et M. Bernard DUCHESNE, adjoint au Maire puis, balayage par l'entreprise Christian GOBLED et enfin, réalisation des travaux de point à temps par les services du Conseil général.



Pendule en céramique émaillée aux armoiries de la commune de Millery.

- ◆ Installation de divers panneaux routiers.
- ◆ Curage de fossés à Chevigny, Charentois et Ménetreux.
- ◆ Réfection des sanitaires de la mairie.
- ◆ Pose de panneaux d'affichage libre.
- ◆ Régularisation de la vente de terrains communaux au Conseil Général lors des travaux réalisés à Pont de Chevigny en... 2001 !
- ◆ Demande auprès du SICECO afin d'ajouter des points lumineux chemin des Ecrynières à Millery.
- ◆ Demande insistante auprès du SICECO en vue d'obtenir l'enfouissement des réseaux aux abords du lavoir de Ménetreux ainsi que l'amélioration de la distribution électrique.

DIVERS

- ★ Un panneau « stop » a été installé à l'intersection de la voie communale dite du Télégraphe et de la VC n° 9 ainsi qu'une limitation de vitesse à 50 km/h en descendant la voie du Télégraphe.
- ★ Météo-France a mis en place un nouveau numéro en matière de vigilance : 08.92.68.02.21.
- ★ **Méga-décharge :**

- Extraits de la délibération instituant la taxe sur les déchets réceptionnés :

« - Le Conseil municipal à l'unanimité a décidé, par-delà la volonté précédemment émise de ne pas profiter de la manne que pourrait procurer la méga-décharge à la commune et considérant une nouvelle donne née de l'explosion des dépenses judiciaires exclusivement supportées par l'ASPA jusqu'à ce jour de mettre en place la taxe sur les déchets réceptionnés par l'entreprise COVED sur le site de la Terre au Seigneur. Le Conseil municipal a jugé prudent que les communes provisionnent par des recettes nouvelles la charge des dépenses auxquelles elles risquent d'être confrontées demain. Le montant de ladite taxe est fixé à 1.50 euro par tonne de déchets réceptionnés ; la répartition de la taxe sera réalisée de la manière suivante : commune de Millery : 40 % du montant de la taxe perçue, commune de Vic de Chassenay : 40% et commune de Genay : 20%. »

Le Conseil municipal s'est engagé moralement à ce que les produits de cette taxe servent exclusivement à couvrir les dépenses de lutte contre la méga-décharge et de suivi environnemental de celle-ci.

- Extrait de la délibération : Ordonnance d'allocation provisionnelle :

En préambule, le Maire rappelle qu'une expertise hydrogéologique sur le site de la méga-décharge, a été ordonnée par le Président du Tribunal Administratif de Dijon le 17 juillet 2008, différant de plusieurs mois le jugement sur le fond. Le pré-rapport de l'expert MONDAIN communiqué en octobre dernier confirme qu'il n'y a pas d'argiles sur le site de la décharge et que les bancs de calcaires n'ont pas été retirés comme cela était strictement prescrit par l'arrêté préfectoral. Tous les intervenants ayant permis la faisabilité de la méga-décharge ont été désavoués par l'expert. Le Maire expose au Conseil municipal que trois associations, cinq communes et dix-sept personnes ont introduit une requête. Le Maire rappelle la décision que le Conseil municipal a prise le 22 décembre 2006 de porter la commune co-requérante dans la requête en annulation de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 autorisant l'exploitation du CSDU de Vic-de-Chassenay et Millery. A la suite de la mission d'expertise hydrogéologique ordonnée par le tribunal administratif de Dijon, le Président dudit tribunal a pris le 5 novembre dernier une ordonnance provisionnelle mettant 27 500 Euros à la charge des co-requérants « in solidum ». Il propose en conséquence que, dans la logique de son engagement du 22 décembre 2006, la commune honore ses obligations et montre sa solidarité en contribuant au paiement de la provision.

« Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents la décision suivante : la commune de MILLERY contribuera au paiement de la provision sur la base de 6 € par habitant soit une somme totale de 6 x 406 habitants (population DGF) égale à 2436 €.

NB : les communes de Vic de Chassenay, Genay, Semur en Auxois et Epoisses ont également, outre l'ASPA et Auxois Ecologie, contribué au paiement de la provision ordonnée par le Président du TA. »

DECIDE :

★ Nouvelle dénomination des trois « grande rue » après concertation des habitants des dites rues.

- en juillet 2010, le Bien Public et l'Auxois Libre annoncent la préparation puis la réalisation de « Le lavoir de Ménétreux prend de la couleur » et « Le lavoir de Millery repeint à l'ocre ».

★ Opération « couleurs locales »

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Côte d'Or a renouvelé l'une de ses opérations « couleurs locales » avec la mise en peinture du lavoir de Ménetreux le samedi 3 juillet. Grâce à une dévouée équipe du CAUE à laquelle se sont joints de nombreux habitants de la commune (et même de l'extérieur), le lavoir rénové a été repeint en ocre orangé pour l'intérieur et ocre jaune sombre pour l'intérieur ; il a reçu une application de chaux aérienne colorée avec des ocres sur les soubassements. Pas moins de 150 kg de peinture, fabriquée sur place, ont été nécessaires pour mener à bien cette opération qui s'est déroulée sous la chaleur et dans une ambiance amicale.

Le Maire tient à remercier toutes les personnes qui se sont impliquées dans cette action, sans oublier Monsieur Daniel Charles qui nous a ouvert sa cour avec beaucoup de gentillesse pour un repas convivial. Ajoutons que cette opération n'a rien coûté à la commune, et que Monsieur Alain HOUPERT, Sénateur de la Côte d'Or, Vice-Président du Conseil Général et Maire de Salives a fait honneur à notre commune en nous rendant visite en fin d'après-midi.



Ocre jaune sombre à l'intérieur...



...ocre orangé à l'extérieur et chaux aérienne colorée pour les soubassements

MANIFESTATIONS 2010

◆ Galette et vœux du Maire se sont tenus le dimanche 10 janvier 2010, salle de la mairie.

◆ Été des Arts : dans le cadre de l'ouverture du 7^{ème} festival « l'Été des Arts en Auxois Morvan », le Crane, centre de ressources situé au château de Chevigny, accueillait le samedi 19 juin le vernissage de plusieurs installations. Intitulées « Transpositions », des créations d'artistes venues de Montreuil, de Nantes, de Hanovre et du Yaoundé étaient exposées. Durant tout l'été, le Crane accueillera à nouveau l'art performance dans tous ses états, ainsi que des installations variées proposées par des artistes venus de toute la planète : Cameroun, Suède, Allemagne, USA, Finlande... Quant au festival, programmé jusqu'au 15 août, il se promènera dans pas moins de 23 sites disséminés à travers tout l'Auxois-Morvan, et même jusqu'à Avallon.

◆ Fête nationale : cette année, le Conseil municipal a décidé de s'installer à Ménetreux pour les traditionnels repas et jeux pour tous du 14 juillet. Le gros coup de vent survenu dans l'après-midi n'a pas découragé les quelques 130 participants à cette manifestation populaire spécialement réussie.

◆ L'ASPA organise son 3^{ème} vide-greniers à Charentois le 29 août prochain : venez nombreux!

● Naissance d'Eva Tholé le 7 septembre 2009 et de Charly SCHNOPP le 17 avril 2010.

UN PEU D'HISTOIRE

COMMUNE DE MILLERY.

Les habitants de Millery réclament avec instance la restauration d'une passerelle établie sur l'Armançon, au passage du chemin vicinal ordinaire n° 11, allant du hameau de Charentois à la ville de Semur.

Cette passerelle est en très mauvais état, dégarie même de ses parapets qui ont été enlevés par les crues d'eau ; son tablier est exposé à une ruine prochaine ; car, n'étant pas assez élevé au-dessus du niveau d'eau, il peut être emporté dans une inondation.

Le projet de restauration, suivant le devis qui a été dressé, donnera lieu à une dépense de 1,430 fr., que la commune de Millery ne peut acquitter avec ses seules ressources. Elle est imposée depuis longtemps à 3 journées et à 5 centimes, maximum des ressources créées par la loi du 21 mai 1836.

Le Conseil municipal a voté une somme de 700 fr. pour l'exécution des travaux, et sollicite un secours de 730 fr. pour les compléter.

Votre Commission reconnaissant :

Que le rétablissement d'une communication entre Charentois et la ville de Semur est indispensable ;

Et que la commune de Millery, malgré ses efforts, ne peut suffire à la dépense à faire,

dessus, le retard de l'adjudication des travaux sera abrégé de deux années, et la restauration du pont pourra s'accomplir dans trois ans au plus.

En résumé, votre Commission des routes et chemins a l'honneur de vous proposer d'allouer sur le crédit de 13,427 fr. 89 c., ouvert au budget de 1875, Sous-Chapitre XVII, art. 3, en faveur des ouvrages d'art sur les chemins vicinaux ordinaires, les subventions suivantes :

1°	A la commune de Millery	600 fr.
2°	Id. Marigny-le-Cahouët	1,200
3°	Id. Pouilly-sur-Vingeanne	1,000
En tout		2,800 fr.

Ces allocations, si elles sont accordées, laisseront sur le montant du crédit un excédant de 11,627 fr. 89 c., qui permettra de remédier aux besoins imprévus qui pourront surgir dans le cours de l'exercice.

Conclusions adoptées.

Source : Gallica, bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France : « Conseil Général de la Côte d'Or. Session ordinaire d'avril 1875. »

Le Maire et le Conseil municipal vous souhaitent un bel été et une agréable lecture.